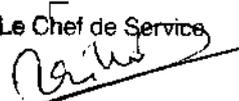


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2013  
Publication : 24/05/2013

Pour l'« Autorité Compétente »  
par délégation

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service  
  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

**20 13 00 173**

**ARRETE** **DESI**  
Du **24 AVR. 2013**

**portant fixation du prix de journée 2013  
de la Maison d'Enfants « Home Saint-Jean » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;
- VU** la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services pour l'enfance en difficulté entre la Fondation « Saint-Jean » à MULHOUSE et le Département du Haut-Rhin en date du 25 janvier 2005 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants « Home Saint-Jean » à MUHLOUSE sont autorisées comme suit :

#### Dépenses

Groupe I	399 426,00 €
Groupe II	2 142 923,00 €
Groupe III	589 065,72 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 131 414,72 €</b>

#### Recettes

Groupe I	3 029 189,72 €
Groupe II	23 600,00 €
Groupe III	48 625,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>3 101 414,72 €</b>
Reprise de résultat	30 000,00 €

### **ARTICLE 2 :**

Le prix de journée applicable à la Maison d'Enfants « Home Saint-Jean » à MUHLOUSE est fixé à compter **1<sup>er</sup> mai 2013** à :

**182,30 €.**

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> mai 2013 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2013 du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2014, le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2014** est fixé à **180,48 €.**

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT  
Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



André THOMAS